

Un appui à la Fondation Pensez d'abord

Le Regroupement des associations de personnes traumatisées craniocérébrales du Québec (RAPTCCQ) veut ajouter sa voix à celle de la Fondation Pensez d'Abord pour appuyer le projet de loi sur le port du casque obligatoire en vélo pour les jeunes de 12 ans et moins.

Les traumatismes crâniens continuent d'être une cause importante de décès et incapacité chez les enfants et les adolescents. Le port du casque protecteur peut réduire le risque d'atteindre ce type de traumatisme.

Depuis 2003, près de 2 500 cyclistes sont victimes de la route chaque année. Selon une estimation du niveau de risque associé aux cyclistes pour l'année 2008, le taux de victimes par 100 000 cyclistes est environ deux fois plus élevé chez les jeunes âgés de 15 ans ou moins que chez les adultes de 25 ans ou plus. Ceci confirme que les jeunes sont surreprésentés parmi les victimes cyclistes.

Les blessures à la tête demeurent la première cause de décès chez les cyclistes. Elles sont les plus sévères et causent 60 % des décès et 30 % des blessures graves chez ces derniers.

Pour le RAPTCCQ, ces chiffres parlent d'eux-mêmes. Nous réfutons les allégations voulant qu'une loi trop contraignante pour les jeunes de 12 ans et moins va entraîner une baisse d'utilisation du vélo. N'oublions pas d'abord les séquences irréparables que peut entraîner un accident de vélo. De plus, mentionnons cette étude, faite par l'Université du Québec à Montréal, réalisée auprès de jeunes du primaire sur la pratique d'activités sportives. Parmi les freins à la pratique d'activité sportive, les jeunes mentionnent... le manque de sécurité et les blessures.

Ajoutons que l'Ontario, l'Alberta et le Manitoba ont déjà légiféré là-dessus depuis plus de 10 ans pour les moins de 18 ans. En Colombie-Britannique, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, c'est une obligation de porter le casque pour tous.

Si nous sommes d'avis que le port du casque ne peut prévenir toutes les blessures, il peut cependant minimiser les effets d'un choc à la tête. Ajoutons aussi que les aménagements routiers doivent être sécuritaires et que les campagnes de prévention doivent se poursuivre. Nous croyons beaucoup à la sensibilisation, nous en faisons tous les jours, c'est l'essence même de notre travail au sein de nos

associations. Mais cela n'est pas suffisant, il faut rajouter l'élément contraignant d'une loi. C'est dommage, mais c'est comme ça.

En bref, le RAPTCCQ donne son appui total à la ministre des Transports afin qu'elle légifère pour le port obligatoire du casque en vélo. C'est uniquement une question de bon sens. Puisque c'est de l'avenir de nos enfants dont il est question, prenons-en soin.

Le RAPTCCQ est constitué d'associations régionales, couvrant l'ensemble du Québec, offrant des services aux personnes traumatisées craniocérébrales (TCC) et à leurs proches. Ces associations ont été désignées par leur Agence régionale de la santé et des services sociaux comme étant les plus habilitées dans les mesures de soutien et d'intégration sociale à accompagner les victimes d'un traumatisme crânien. De plus, elles font partie intégrante du réseau de continuum de soins et de services intégrés en traumatologie dont s'est doté le ministère de la Santé et des Services sociaux.

www.raptccq.com

- 30-

Source :

Guy Lemieux
Agent de développement
Regroupement des Associations
de personnes traumatisées craniocérébrales (RAPTCCQ)
911, rue Jean-Talon Est, bur 106
Montréal, H2R 1V5
info@raptccq.com
www.raptccq.com
tél. 514 274-7447, poste 223
fax. 514 274-1717